Image not found or type unknown

En conflit avec ma propriétaire peinture jaunie!!

Par **romainv**, le **30/01/2019** à **16:13**

Bonjour,

Ma propriétaire qui n avait pas refait les peintures à mon arrivé, me dit après 2 ans et demi passé dans son logement que les peintures sont jaunies et que cela reste à ma charge. Ducoup elle se permets de me garder ma caution de 620 e et me demande 2 mois après de lui régler 1400 e de peinture restante, hors le nouveau locataire est rentré le lendemain dans les lieux.

Je ne fume pas et la peinture n' avait pas été refaite à mon arrivé deplus le logement ne possède pas de hotte. Il me semble très facile pour un propriétaire de nous facturer ses frais de factures de son bien locatif.

A savoir aussi qu' avant de rendre l appartement j avais lessivé tous les murs et qu'il etaient plus propre qu'à mon arrivé.

Merci de votre aide et votre retour à ce sujet .

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **30/01/2019** à **16:30**

Bonjour,

vous avez du faire un etat des lieux entrant ? Que disait il ? A comparer avec le sortant...

Par **romainv**, le **31/01/2019** à **09:35**

Bonjour,
Sur l EDL d entré, elle avait coché bonne état les murs n étaient pas nettoyés, quelques taches minimes mais loin d être neuf (elle se plaignait d avoir eu un soucis avec son ancien locataire, "un flic" et que ces gens là respectaient rien) .
Elle m avait d ailleurs demandé si je savais peindre car on aurai pu s arranger sur le loyer si

je faisait un rafraichissement des peintures. Bref je ne suis pas peintre et cela ne s était pas fait.
Étrangement à l EDL de sortie a peine rentré dans le logement,elle me dit que les peintures sont jaunies, que cela reste à ma charge et ne fait pas parti de la vétusté. Je trouve ça un peu simple pour un propriétaire pour se refaire mettre à neuf ses peintures. Je lui répéte que les peintures n étaient pas neuves à mon arrivé, plus sale et que je ne fume pas.
Elle s obstine a me dire que c est jaunie et reste à ma charge retient toute ma caution et me demande le surplus de la facture.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés